

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du Maire de la Commune de CLUNY****ARRETE N° 2017-248-PM du 27 Septembre 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4, L 2213-5 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de M. Francisco RIBEIRO, de l'association "Notre Dame de Fatima", domicilié 6 avenue Charles de Gaulle 71250 CLUNY, visant à organiser une procession des bougies le samedi 14 Octobre 2017 entre 19h00 et 20h00.

**ARRETONS****ARTICLE 1**

Monsieur Francisco RIBEIRO, de "*L'association Notre Dame de Fatima*", est autorisé à organiser une procession des bougies **le samedi 14 Octobre 2017 entre 19h00 et 20h00** sur le parcours suivant :

1. Place Notre Dame
2. Rue St Odile
3. Rue S. Aucaigne
4. Rue des Ravattes
5. Rue Bénétin
6. Place de la Liberté
7. Rue du 4<sup>ème</sup> Bataillon de Choc
8. Place du Commerce
9. Rue Filaterie
10. Rue Lamartine
11. Rue Mercière
12. Place Notre Dame

**ARTICLE 2**

Le déroulement ainsi que la sécurité du défilé, tant à l'avant qu'à l'arrière, sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 3**

Les organisateurs sont chargés de veiller à ce qu'aucune gêne ne soit apportée, tant aux riverains qu'aux automobilistes ainsi qu'à tout usager de la voie publique empruntée par le défilé. En cas d'incident ou d'accident, Monsieur Francisco RIBEIRO sera tenu pour responsable.

**ARTICLE 4**

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le Major commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cluny,  
Le Responsable de la Police Municipale,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le 28 SEP. 2017  
Retiré le

